

## Conseil consultatif des auto-représentants

Le conseil consultatif est l'organe de consultation des personnes ayant besoin d'un accompagnement (auto-représentants\*).

Il n'a pas de pouvoir de décision, mais peut attirer l'attention sur des thèmes et recommander et exiger une prise en compte de ces aspects.

### Objectifs du conseil consultatif

Le conseil consultatif conseille le comité directeur sur des sujets qui les concernent eux-mêmes.

Parmi ces thèmes, on trouve des aspects sociopolitiques ainsi que des sujets liés au cadre de vie des auto-représentants\* tels que le logement, le travail, les loisirs, la formation, l'accompagnement, la collaboration.

### Missions du conseil consultatif

Le conseil consultatif reçoit des thèmes du comité d'Anthrosocial et élabore ses propres points de vue. Il peut également traiter des contenus de sa propre initiative. Les thèmes et contenus traités sont remis au comité directeur leur conclusion. Cela permet au comité d'avoir un aperçu nécessaire des processus de travail et de formation d'opinion et peut, sur cette base, décharger le conseil consultatif pour le travail effectué.

Les membres du conseil entretiennent des relations avec d'autres organes d'auto-représentation afin d'élargir leur propre formation d'opinion et de pouvoir étayer largement leur rôle de représentants.

### Tâches de l'animateur

- Le conseil consultatif est dirigé par un accompagnant mandaté par le comité .
- L'animateur coordonne, planifie et prépare les réunions. Elle utilise des outils et des méthodes appropriés pour familiariser les auto-représentants\* avec les thèmes et les contenus.
- L'animateur anime les réunions d'égal à égal, est la personne de contact et échange avec les membres du comité directeur. Elle est responsable de la communication entre le comité consultatif et le comité directeur ainsi que de la rédaction et de l'envoi des procès-verbaux des réunions.
- L'animateur s'efforce de donner aux auto-représentants les moyens d'assumer eux-mêmes leur fonction.
- Une fois par an, l'animateur rédige un bref rapport à l'intention du comité directeur dans le sens d'une rétrospective et d'une reddition de comptes.

### Composition des mandats, structure organisationnelle

Le comité consultatif est composé de 5 à 7 personnes ayant besoin de soutien et d'accompagnement issues des institutions membres d'Anthrosocial et est animé par un animateur. Il se réunit 2 à 4 fois par an pour une séance d'une journée. Une fois par an, une partie de la séance est organisée conjointement avec une délégation ou l'ensemble du comité d'Anthrosocial. Il faut s'efforcer de composer le conseil consultatif de manière équitable entre les sexes et de tenir compte des différents âges et situations de vie. Les réunions sont généralement organisées sur une journée entière. Elles comportent toujours, en plus du contenu, une partie formation.

## **Profil d'exigences**

Les auto-représentants\* apportent

- La volonté et l'intérêt de travailler sur des thèmes supérieurs et de défendre leurs intérêts de manière constructive.
- la volonté de prendre en compte les préoccupations du comité et des autres membres du conseil consultatif et de poursuivre la réflexion.
- la volonté d'apporter et de développer des compétences individuelles
- La possibilité de participation (par exemple le soutien de la CAA, le voyage, etc.) des auto-représentants\* est garantie et couverte par les institutions qui les accompagnent.

## **Procédure de candidature**

- Les auto-représentants\*, l'animateur, le comité ainsi que les institutions peuvent proposer des candidats appropriés pour un mandat.
- L'élection au conseil consultatif incombe au comité.
- La durée du mandat est de trois ans. Ensuite, les mandats peuvent être confirmés par le comité directeur pour une nouvelle durée. Les mandats peuvent également prendre fin plus tôt d'un commun accord.

## **Empowerment et attitude éthique**

Au sein du conseil consultatif, on travaille selon les connaissances et le principe de l'empowerment. Une grande partie de la tâche de la direction consiste donc à rendre les membres aptes à assumer les tâches qui leur sont confiées et à trouver des moyens appropriés pour travailler les contenus. L'autonomisation des élus dans l'exercice de leur fonction est toujours une priorité absolue et c'est dans ce sens qu'il faut travailler.

Les différents parcours d'apprentissage individuels sont pris en compte. Les paradigmes socio-pédagogiques de l'autodétermination, de la participation et de l'autonomie constituent les piliers évidents de la coopération.

## **Structure des réunions**

Les sessions sont généralement organisées sur une journée entière. Elles comportent toujours une partie éducative en plus de la partie pratique. La forme de la structure des séances est soumise à un moment de liberté et est adaptée aux personnes participantes.

## **Réflexion / Assurance qualité**

Une fois par an, une observatrice\* indépendante de la direction assiste au conseil consultatif lors d'une réunion. Il se concentre sur les principes éthiques mentionnés, sur le niveau de relation établi par la direction ainsi que sur la culture de collaboration vécue au sein du comité consultatif. Lors de l'entretien qui suit, la collaboration entre la direction et le comité fait l'objet d'une réflexion. Le rapport annuel de l'animateur au comité directeur de l'Anthrosocial fait également partie de la réflexion et de l'assurance qualité.

## **Finances**

- Les membres du conseil consultatif reçoivent un défraiement. Celui-ci s'élève à 25 francs par demi-journée.
- Le prix d'un billet demi-tarif est remboursé pour le voyage jusqu'au lieu de la réunion.
- Un service de restauration sera assuré le jour de la réunion.